

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Séance du 15 juin 2026

Membres présents

Philippe ROINGEARD, Président de l'université ;

Brieuc DUBREIL, Chef de la Division enseignement supérieur, représentant M. le Recteur ;

Evelyne FOUQUEREAU : Arnaud GIACOMETTI ; Elisabeth HUGUET ; Emmanuelle HUVER ; Patrick LAFFEZ ; Daniel MIRZA ;

Alain BIDEAU ; Sandrine DALLET-CHOISY ; Mickaël DAVID ; Marine MIQUEL ; Audrey OUDIN ; Hovig TER MINASSIAN ; Delphine THOMAS-TAILLANDIER ;

Gwenaëlle BAUDET ; Claude-Emmanuel BOUDET ; Pauline JAUSSEC ; Julien MEUNIER ; Emmanuel THIBAUT ; Florine HARDOUIN ;

Thierry CHAILLOUX ;

Ont donné procuration :

- Mme Christelle CHARLOT à M. Alain BIDEAU
- M. Brice DROINEAU à M. Philippe ROINGEARD
- M. Christophe MAURIAC à M. Philippe ROINGEARD
- Mme Olivia ROBIN-SABARD à Mme Delphine THOMAS-TAILLANDIER
- Mme Marie-Pierre ROURE-HORARD à M. Daniel MIRZA
- Mme Laëtitia LOPES-BRULE à Mme Sandrine DALLET-CHOISY

Participaient à titre consultatif :

Thierry BROUARD, Vice-président chargé du numérique, de l'intelligence artificielle et de l'audiovisuel ; Stéphanie CARREZ, Vice-présidente chargée de la formation ; Stéphanie GERMON, Vice-présidente chargée des relations internationales ; Emmanuel NERON, Vice-président du Conseil d'administration, chargé des moyens, des emplois et de l'immobilier ; Laurence TACONNAT, Vice-présidente chargée de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et du handicap ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Kévin NEUVILLE, Directeur du Cabinet du Président ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

Denis ANGOULVANT, Directeur de l'UFR médecine ; Denys BRAND, Directeur de l'UFR sciences pharmaceutiques ; Samuel CALLÉ, Directeur de l'IUT de Blois ; Lucie GAUGAIN, Directrice de l'UFR arts et sciences humaines ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; Concetta PENNUTO, Directrice du CESR ; Marie-Hélène SOUBEYROUX, Directrice de l'UFR lettres et langues ;

Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ;

Diane POTTIN et Nastasia BEDOUET, représentantes de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. Alain BIDEAU, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Informations par le Président

M. le Président souhaite la bienvenue à Mme Pauline JOSSEC qui arrive en suivante de liste pour remplacer M. Valérian BOUCHER. Mme Pauline JOSSEC est responsable scolarité de master à l'UFR droit économie et sciences sociales.

M. le Président annonce la démission de Mme Anne BESNIER de sa vice-présidence au Conseil régional et de fait du Conseil d'administration de l'Université de Tours. Elle était élue depuis une dizaine d'années et vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mme Anne BESNIER n'est pas encore remplacée. M. le Président remercie Mme Anne BESNIER pour son investissement au sein du Conseil d'administration. Il lui adresse tous ses vœux pour ses nouveaux projets.

➤ Bilan 2025 du centre d'accueil des corps à des fins d'enseignement et de recherche

Monsieur Christophe DESTRIEUX indique qu'en 2025, le Centre d'accueil des corps à des fins d'enseignement et de recherche de l'Université de Tours a maintenu une activité soutenue, se classant au troisième rang national avec 232 corps accueillis. L'activité est marquée par une hausse des demandes d'inscription au don du corps, une très forte proportion de crémations et dispersions réalisées par la structure (92,7 %) et l'organisation de six cérémonies du souvenir par an (877 personnes) depuis 2007. Par ailleurs, il explique que le Comité éthique, scientifique et pédagogique (CESP) a examiné 28 projets, tous validés, principalement dans le domaine de l'enseignement. Les activités de formation ont concerné plus de 5 500 participants, essentiellement dans le cadre de formations internes de l'établissement, tandis que sept projets de recherche ont mobilisé des corps donnés à la science. Enfin, le centre poursuit ses efforts de professionnalisation et de sécurisation de ses activités, notamment par la formation des personnels et le renforcement de la prévention des risques.

➤ Les frais différenciés des étudiants extra-communautaires

M. le Président explique que le 11 mai 2026, le décret n°2026-385 était en préparation mais suscitait déjà des questionnements dans la communauté universitaire. Lors du dernier conseil d'administration, une motion a été votée dans laquelle certains points négatifs du décret ont été mis en lumière : atteinte à l'autonomie des universités, les enjeux liés au rayonnement de la langue française, la tradition d'accueil des étudiants internationaux et les risques de diminution des retombées économiques et de production scientifique pour la France. M. le Président remercie l'ensemble du conseil d'administration d'avoir voté cette motion à l'unanimité. Le 12 mai 2026, le décret a été présenté au CNESER et malgré l'opposition des organisations syndicales, il y a eu peu de modifications apportées. Les seuls aménagements obtenus ont été d'arriver seulement progressivement au pourcentage de 20% d'exonérations en permettant d'exonérer 30% des étudiants en 2026, 25% en 2027, puis 20% dans les années à venir. Le décret a été signé le 19 mai et publié le 20 mai 2026.

M. le Président explique que l'équipe présidentielle a travaillé avec les directions pour minimiser les effets du décret. Il a été vérifié que les étudiants extra-communautaires qui ont candidaté via la plateforme « études en France » aient bien été acceptés par l'Université de Tours et notifiés avant la publication du décret. Ces étudiants ne seront donc pas soumis aux droits différenciés. A l'image de certains présidents d'universités qui ont agi de la sorte, il a publié un arrêté avant la publication du décret, afin que les étudiants déjà inscrits puissent poursuivre leurs études dans le cycle supérieur et bénéficier de l'exonération. Cela a été rejeté par le Rectorat et l'arrêté est devenu caduc le lendemain de la publication du décret. M. le Président indique avoir envoyé un mail aux étudiants pour rappeler la position de l'Université de Tours. L'idée était de rassurer les étudiants sur les dispositifs mis en place par l'université de Tours. Il a été indiqué dans ce mail toutes les catégories d'étudiants qui ne sont pas soumis aux droits différenciés. Les étudiants en Erasmus, boursiers du gouvernement et étudiants en échange universitaire ne sont pas soumis aux droits d'inscription différenciés. M. le Président souhaite saluer le travail de la DRI et de la DIFOR. Ces directions ont travaillé dans l'urgence pour trouver des solutions les plus adaptées, d'autant plus qu'il y a eu peu de réponses du Ministère pour savoir comment appliquer ce décret.

M. le Président explique que le décret crée deux catégories d'étudiants avec la possibilité pour l'année 2026-2027 d'exonérer au maximum 30 % de chaque catégorie. Cela a mené à la nécessité de revoir toutes les procédures de la commission d'exonération. Cela implique que des personnes de la catégorie 1 devront passer par une décision individuelle d'exonération. Avant le décret, les étudiants extra-communautaires primo arrivants n'avaient pas accès à la commission d'exonération. M. le Président rappelle que l'équipe présidentielle et les services ont dû travailler dans l'urgence pour proposer au conseil d'administration de ce jour une modification du cadrage des

exonérations des droits universitaires. Il explique que le texte a été élaboré vendredi dernier. Il souligne à nouveau l'urgence puisque ce texte doit être voté par le conseil d'administration avant le 3 juillet 2026, date du début des inscriptions à l'Université de Tours.

M. le Président précise que pour la rentrée 2026, il ne devrait pas il y avoir de problème pour exonérer les étudiants des deux catégories, 1 et 2. Pour la première catégorie, il va être possible d'exonérer tous les réfugiés et demandeurs d'asile. Pour tous les autres étudiants de la catégorie 1, les critères sont listés dans le document qui va être voté aujourd'hui. M. le Président relève l'inquiétude et de la surcharge de travail pour les services. Pour la catégorie 2, l'assiette est large puisqu'elle comprend les étudiants déjà exonérés avant la publication du décret. Dans cette assiette, il y a aussi les étudiants qui ne changent pas de cycle. M. le Président explique que les étudiants concernés par les droits différenciés sont ceux qui passent d'un cycle à l'autre et ceux qui arrivent en première année de licence ou en première année de master en venant de l'extérieur. Il explique que la DIFOR et la DRI ont fait les estimations par rapport aux années précédentes, montrant que pour l'année 2026-2027, l'assiette sera suffisamment assez large pour exonérer tous les étudiants arrivant en première année de licence ou master.

M. le Président rappelle que l'Université de Tours n'est pas du tout favorable à ce décret. Il rappelle que pour l'année 2026-2027, les étudiants extra-communautaires vont pouvoir être exonérés. Cependant, les étudiants vont devoir payer les droits d'inscription pour saisir la commission d'exonération. Il alerte sur les difficultés à partir de l'année 2027-2028 puisque l'assiette d'exonération va diminuer de 30 % à 25 % et qu'il y aura moins d'étudiants concernés poursuivant dans le même cycle d'études. Il explique qu'il va falloir réfléchir à d'autres dispositifs comme par exemple la capacité d'augmenter le nombre de boursiers du gouvernement. Il propose également de développer les accords internationaux entre universités sur les droits d'inscription, via des conventions de réciprocité. Il rappelle que le décret a été publié et la loi oblige les universités à appliquer le décret. La FSU a rédigé une motion qui propose de ne pas appliquer le décret. Il annonce qu'en tant que président d'université, il ne voit pas comment l'université pourrait voter une motion qui ne respecte pas la loi. Il explique qu'il a été dit que le conseil d'administration de l'Université Rennes II avait voté une telle motion ; Néanmoins, ce n'est pas le cas : ce conseil d'administration s'est positionné pour dire qu'il n'était pas en faveur du décret et l'université de Rennes II a communiqué sur le fait qu'elle n'appliquerait pas cette année les droits différenciés, mais de fait en utilisant les mêmes mécanismes que ceux proposés à Tours aujourd'hui.

➤ **Nomination**

M. le Président salue six collègues de la communauté universitaire pour l'obtention de leur distinction. Il cite trois personnes ayant obtenu une chaire IUF : Mme Leslie BOUDESQUE-DELAYE (SIMBA - Chaire Innovation), M. Yannick HERFRAY (Institut Denis Poisson - Chaire fondamentale) et M. Jean SENIÉ (CESR - Chaire Innovation). Deux personnes ont été nommées à l'Ordre national du mérite : Mme Emilie ARNAULT (directrice du SSE), et Mme Nathalie GUIVARC'H (BBV, par ailleurs VP Valorisation). Une ex-collègue de l'INRAe qui a été vice-présidente Recherche lors de la mandature précédente, nommée à l'ordre national du mérite agricole, Mme Catherine BEAUMONT.

➤ **Parcoursup**

M. le Président présente les résultats de Parcoursup. La phase d'admission a démarré le 2 juin. M. le Président précise que l'Université a reçu près de 60 700 vœux par 31 600 lycéennes et lycéens (hors IUT et Polytech Tours), soit une hausse de 2,8 % par rapport à 2025. Il ajoute que pour l'antenne de Blois, il y a plus de 4 400 vœux, soit une hausse de 27 %. 17 700 vœux ont été formulés pour des formations à l'IUT de Tours, 2 720 pour celles de l'IUT de Blois. M. le Président précise qu'en tout, l'université a reçu 81 000 vœux avec les IUT. M. le Président relève que l'université est attractive hors de l'académie puisqu'à peu près 50 % des vœux proviennent de lycéennes et lycéens hors académie.

Il cite d'autres chiffres : un tiers des vœux sont pour les formations PASS-LAS (14 924 en PASS et 5 365 en LAS), Licence Psychologie 5 053 vœux, Licence Droit 3 633 vœux, Licence Sciences de la vie 3 399 vœux, Double licence Droit / Science politique 2 266 vœux, Licence Sociologie 1 994 vœux, Licence Economie 1 764 vœux, Licence Mathématiques 1 573 vœux, Licence Gestion Parcours Sciences de Gestion 1 529 vœux.

M. le Président explique qu'à ce jour, 2800 candidats ont accepté définitivement un vœu sur les 5785 places.

➤ **Odontologie**

M. le Président informe le Conseil d'administration que l'Université a obtenu le 3^{ème} cycle en odontologie, ce qui va permettre de délivrer, à partir de l'année prochaine, les diplômes d'Etat de docteur en chirurgie dentaire. Cela va concerner 30 étudiants dès l'an prochain, puis 50 par année. Une avancée majeure pour le territoire car la région Centre-Val de Loire est, dans sa grande majorité, considérée par l'ARS comme "très sous-dotée" en chirurgiens-dentistes.

➤ **Autres actualités**

M. le Président informe que l'Université a accueilli la 4^{ème} journée régionale de la cybersécurité la semaine dernière. Cet événement s'est déroulé en présence du nouveau préfet de Région Centre-Val de Loire M. Hugues MOUTOUH, du préfet d'Indre et Loire M. Thomas CAMPAUX, du président du Conseil régional M. François BONNEAU et de M. Vincent STRUBEL, Directeur général de l'ANSSI. Il y a eu près de 500 participants. Une réussite et une belle visibilité pour l'Université de Tours. M. le Président remercie M. Thierry Brouard d'avoir représenté l'université de Tours.

M. le Président salue la participation, la semaine dernière, de trois start-up au principal salon de l'innovation en Europe Viva Tech : Bionumétics, Sprinxelle et SPyDiag. Cela illustre la qualité de la recherche à l'UT et tout particulièrement à la Faculté de pharmacie qui héberge ces start-ups, la qualité de notre PUI et de l'accompagnement de C-VaLo.

M. le Président informe que ce samedi va se tenir le Forum du Logement étudiant à l'hôtel de ville de Tours, là encore un sujet majeur pour la vie étudiante et leur réussite, puisqu'on sait que la difficulté à trouver un logement peut être un frein à la poursuite des études pour certains.

➤ **Discussion**

Gwenaëlle BAUDET demande si l'exonération des droits d'inscription différenciés sera prise en charge par l'Université.

M. le Président indique que les droits différenciés existent depuis 2018 et que l'université de Tours, comme beaucoup d'universités françaises, a choisi de ne pas les appliquer en exonérant les étudiants, qui payent simplement les droits d'inscription "normaux", comme les communautaires. Il n'y a donc pas de manque à gagner par rapport aux années précédentes. Il précise que la différence avec l'année dernière, c'est que les étudiants devront passer par la commission d'exonération.

Arnaud GIACOMETTI indique que l'Université de Rennes II est beaucoup citée comme exemple de prise de position sur les droits différenciés. Les universités de la Sorbonne, Lille, Grenoble ont pris la décision d'exonérer pour l'année 2026-2027. Elles ont annoncé aux étudiants qu'ils seront tous exonérés. Il demande que l'Université de Tours annonce clairement que les étudiants seront exonérés. Il affirme qu'il serait important que l'Université fasse un communiqué. Il précise que certaines universités pensent à un système de bourses.

M. le Président explique qu'il n'y aura pas de système de bourses. Il précise que tous les étudiants extra-communautaires seront exonérés cette année.

Arnaud GIOCOMETTI indique qu'il est très important de faire un communiqué. Il rappelle que les étudiants devront avancer les frais et que cela les met en grande difficulté.

Stéphanie GERMON précise que l'Université de Grenoble va accorder une exonération pour les étudiants qui le demandent, donc cela revient au même système que la commission d'exonération.

M. le Président précise que l'équipe présidentielle travaille sur quelque chose qui peut réglementairement fonctionner.

Emmanuelle HUVER explique qu'étant donné que le décret s'impose, il faut trouver des moyens à mettre en place. Chaque président d'université essaye de trouver les moyens de contourner le décret avec les moyens du bord. Elle rappelle qu'il y a aussi le message que l'on adresse. Elle précise que le fait de déclarer ce qu'il va être mise en place pour exonérer tous les étudiants est un message politique fort. Elle ajoute qu'il en va de la dignité de l'université. Il peut être intéressant de voir si le Rectorat peut s'y opposer.

M. le Président s'engage à communiquer sur ce point mais une fois que le décret est publié, il faut le respecter.

Hovig TER MINASSIAN remercie l'équipe présidentielle d'avoir effectué ce travail en urgence. Il ajoute qu'il est important de souligner que cette urgence est à la mesure de la gravité du décret. Il affirme qu'il est essentiel de souligner que c'est une première porte qui s'ouvre et risque d'être annonciatrice de mesures plus restrictives. Il ajoute qu'il craint qu'il n'y ait une augmentation des frais pour tous les étudiants. Il précise qu'il veut lever l'ambiguïté, il ne va pas être proposé de voter un texte contre le décret mais il semblait important d'en parler, d'autant que les étudiants sont assez mobilisés.

M. le Président s'engage à faire un communiqué en reprenant les termes de la motion de la dernière fois et d'indiquer que tous les étudiants seront exonérés cette année, grâce à ce quota de 30% atteignable cette année.

Stéphanie GERMON explique que comme tous les étudiants sont en mesure transitoire, cela permet de ne pas compter les étudiants comme exonérés et laisser la place aux autres étudiants. Les étudiants qui sont entrés par Etudes en France vont pouvoir faire tout leur cycle sans payer les droits différenciés.

Julien MEUNIER demande quelle est la politique d'Orléans sur le sujet. Il demande si les universités de Tours et Orléans n'ont pas intérêt à porter une voix commune. Il affirme que la coopération doit aussi se faire sur la défense de la conception de l'université.

M. le Président affirme qu'il ne sait pas ce qu'a fait l'Université d'Orléans, mais que sur le fond Julien MEUNIER a raison.

Stéphanie GERMON explique que l'Université de Tours n'a pas la même interprétation du décret que l'Université d'Orléans, notamment pour les ingénieurs. Elle précise que l'Université de Tours n'a communiqué que sur ce qui était sûr.

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Compte rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026

M. le Président présente le compte rendu du Conseil d'administration du 11 mai 2026.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 11 mai 2026 par la délibération n°2026-43.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Propositions de la commission des moyens du 5 juin 2026

Emmanuel NERON présente les propositions de la commission des moyens du 5 juin 2026 :

- L'indemnisation des tuteurs libéraux des stages d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) et des directeurs de mémoire des stagiaires IPA.
- Les tarifs pour la gratification des participants à l'étude du projet FRIDA.
- L'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre LE STUDIUM Loire Valley IAS et l'Université de Tours pour le développement international de la Maison des Sciences sociales et des Humanités Val de Loire ;

- La compilation de l'ensemble des tarifs de formation continue 2026-2027 de l'Université de Tours dans un document unique.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 5 juin 2026 par la délibération n°2026-44.

3.2. Seuils d'immobilisation : règles, exceptions et durée d'amortissement

Emmanuel NERON présente un travail conduit conjointement par la Direction des affaires financières et l'Agence comptable visant à revoir les seuils d'immobilisation. Il rappelle que toute dépense imputée en investissement doit faire l'objet d'un suivi dans l'inventaire, ce qui implique une gestion administrative plus lourde. Il souligne donc la nécessité d'appliquer ces nouvelles règles avec discernement et précise que le recours à ce dispositif devra se faire avec parcimonie.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les seuils d'immobilisation : règles, exceptions et durée d'amortissement, par la délibération n°2026-45.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Rapport social unique 2024

Anne KHOURY présente le rapport social unique 2024.

Présentation et évolutions 2024

Le Rapport Social Unique 2024 de l'Université de Tours présente les principaux indicateurs relatifs aux ressources humaines de l'établissement.

L'édition 2024 met en évidence des équilibres globalement stables, dans un contexte d'évolution des effectifs et des organisations de travail, appelant une attention particulière sur certains sujets tels que les départs en retraite, le recours aux contractuels ou les absences pour raison de santé

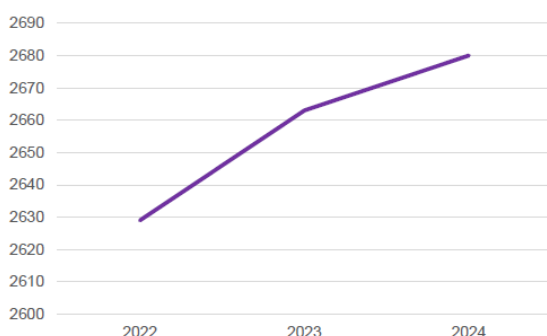
Elle reflète également les actions conduites par l'établissement en matière de développement des compétences, d'égalité professionnelle, d'inclusion et de qualité de vie au travail.

RSU 2024

Une photographie RH au service du pilotage de l'établissement

- 01 – LES EFFECTIFS
- 02 – L'APPRENTISSAGE
- 03 – LA FORMATION
- 04 – LA REMUNERATION
- 05 – LES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ
- 06 – L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Une croissance des effectifs qui ralentit en 2024



	2022	2023	2024
TITULAIRES	1580	1582	1587
CONTRACTUELS	1049	1081	1093
TOTAL	2629	2663	2680

- Effectifs globaux toujours en augmentation
- Mais augmentation moins nette que les années précédentes
 - + 34 agents entre 2022 et 2023
 - + 17 agents entre 2023 et 2024
- Baisse du nombre d'EEC sur 2024 (-13 agents)

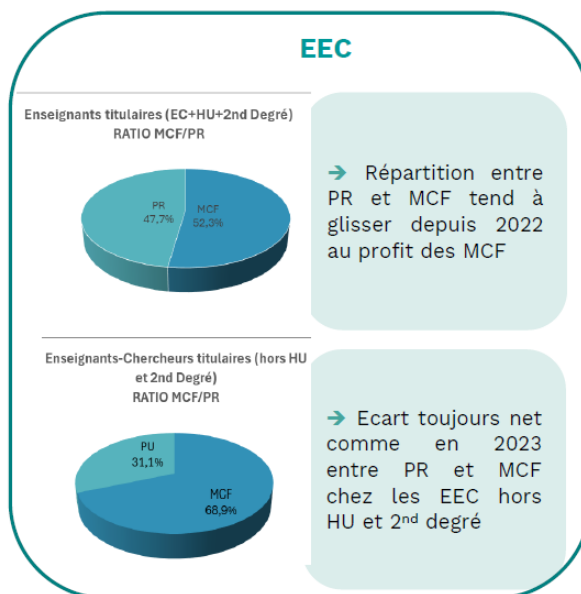
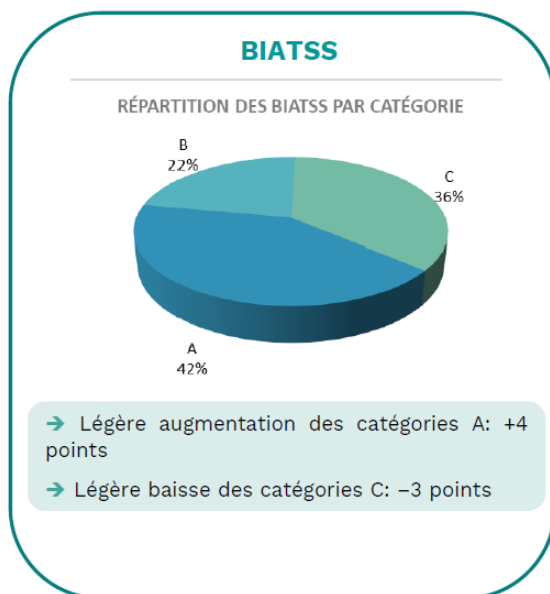
BIATSS

	2022	2023	2024
TITULAIRES	627	614	626
CONTRACTUELS	544	584	602
TOTAL	1171	1198	1228

EEC

	2022	2023	2024
TITULAIRES	953	968	961
CONTRACTUELS	505	497	491
TOTAL	1458	1465	1452

Structure des effectifs qui évolue progressivement



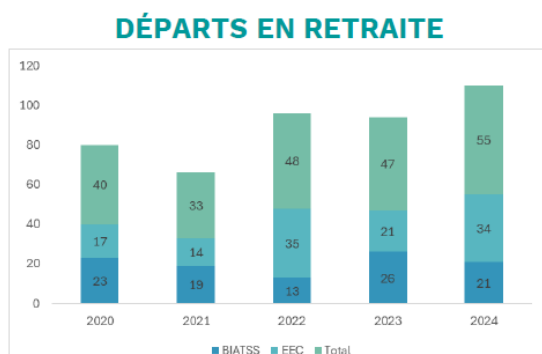
Un recours accru aux contractuels et des départs en retraite élevés



→ Augmentation continue du nombre de contractuels depuis 2020, avec +119 agents sur la période.

→ Cette hausse concerne principalement les BIATSS, en lien avec les besoins liés aux projets, aux fonctions support et aux financements spécifiques.

→ Cette dynamique pose un enjeu de soutenabilité, de sécurisation des parcours et d'équilibre entre titulaires et contractuels.



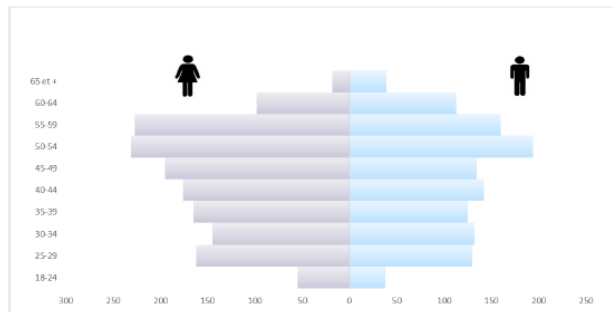
→ Les départs en retraite restent à un niveau élevé : 55 en 2024 et encore 46 attendus en 2025.

→ Les EEC représentent environ 60 % des départs, ce qui implique une anticipation forte sur les recrutements et la continuité pédagogique.

→ Côté BIATSS, le volume reste significatif et renforce les enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Une structure d'âge équilibrée mais marquée par un enjeu de renouvellement

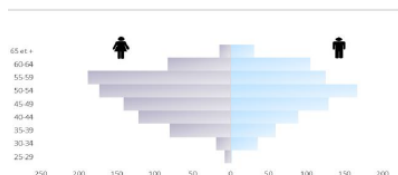
POPULATION GLOBALE



Age moyen: 44,48 ans

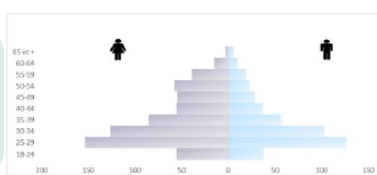
- Équilibre des générations
- Classes d'âge extrêmes peu fournies
- Homogénéité entre les femmes et les hommes
- Poids important des 45-59 ans
- Enjeu de renouvellement et de transmission des compétences dans les prochaines années

TITULAIRES



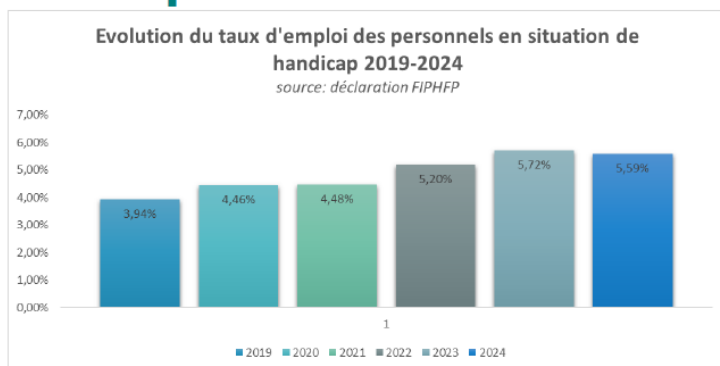
- Équilibrée
- Régularité dans les entrées et les sorties

CONTRACTUELS



- Déséquilibrée
- Grande majorité de jeunes agents

Une politique inclusive dynamique, mais des équilibres encore à consolider



Taux d'emploi 2024:
5,59%

Obligation d'emploi:
6% des effectifs

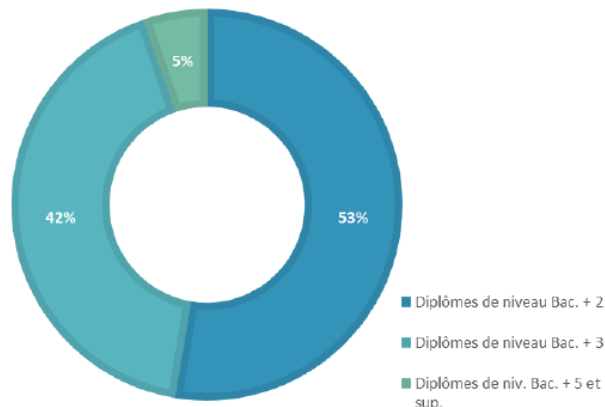
taux d'emploi
BIATSS
9,20%

taux d'emploi
EEC
2,41%

- **Politique Inclusive** en faveur des personnels qui permet un **taux d'emploi très proche de l'obligation d'emploi**,
- **Taux d'emploi réparti très Inégalement** selon le profil des personnels BIATSS et EEC
- **Accompagnement de 100 agents** en 2024, dans leurs démarches administratives de reconnaissance ou dans leurs besoins d'aménagement matériels ou organisationnels
- **Recrutement de 3 apprentis BOE**
- **Accompagnement de l'ensemble des agents sur leurs projets de mobilité-carrière**

Un développement significatif de l'apprentissage au service de l'attractivité

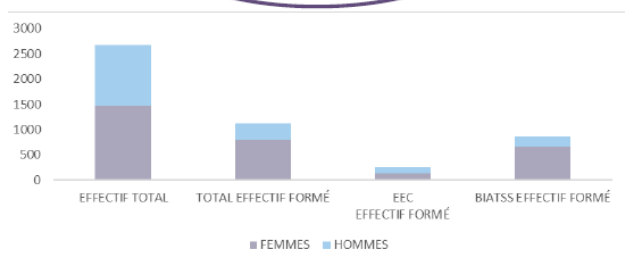
- 19 apprentis en 2024
- + 8 apprentis
- 13 nouveaux contrats signés en 2024-2025
- 3 apprentis BOE
- Masse salariale 2024-2025: 137 975€



- Dispositif d'insertion professionnelle
- Renforcement des compétences interne
- Contribution à l'attractivité de l'Université

Un investissement soutenu dans la formation au service du développement des compétences

- 1117 agents formés
- 42% de l'effectif



- 2615 stagiaires
- 327 formations réalisées
- Accès équilibré entre catégories
- Mobilisation importante des BIATSS
- Faible taux d'annulation
- 239 030€ de dépenses de formation

NOUVELLES THÉMATIQUES DÉVELOPPÉES

- Voix et communication
- Eco-anxiété
- Sensibilisation au handicap
- Hyperconnexion et cyberdépendance
- Appréhension et détection des RPS
- Communication graphique

FORMATIONS LES PLUS PRIÉES

- Gestion
- Concours et actualité
- Hygiène et sécurité
- Climat

Une timide diminution d'un écart très important entre les rémunérations F/H

	Salaire brut mensuel moyen	Salaire net mensuel moyen
FEMMES		
A	3 622,38 €	2 903,06 €
B	2 529,79 €	2 031,88 €
C	2 180,78 €	1 736,56 €
TOUS	3 160,79 €	2 531,08 €
HOMMES		
A	3 942,56 €	3 151,01 €
B	2 576,03 €	2 070,72 €
C	2 250,50 €	1 773,16 €
TOUS	3 725,02 €	2 975,92 €
Ecart FEMMES / HOMMES		
A	-320,18	-247,95
B	-46,25	-38,84
C	-69,72	-36,60
TOUS	-564,23	-444,84

→ En 2024, écart de rémunération en défaveur importante des femmes quelle que soit la catégorie hiérarchique.

→ En diminution non significative par rapport à 2023 (l'écart de 564 € est inférieur de 18€ par rapport à 2024)

Indice de plafond de verre E-EC 24 : 1,34 (vs. 23 : 1,36)

Une valeur >1 indique que les femmes sont freinées dans la progression de leur carrière

Indice d'avantage masculin E-EC 24 : 1,39 (vs. 23 : 1,45)

Une valeur >1 indique que la proportion relative d'hommes promus PR ou PUPH est supérieure à celle des femmes

Index d'égalité professionnelle 24 : 99/100

(seuil de 75% 3 ans de suite pour pénalité financière)
Malgré le taux de 99%, d'importantes disparités persistent entre les femmes et les hommes

Ecart de -795 € brut en 2024 en défaveur des femmes titulaires :

Effet de ségrégation = -676 € (85%)

(? plus nombreuses dans les corps moins bien rémunérés et ? dans les corps les mieux + rémunérés)

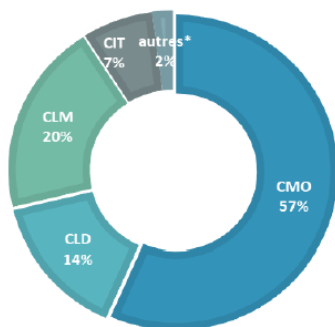
Effet démographique = -80 € (10%)

(dans un même corps, ? plus nombreux dans les échelons et grades les plus élevés)

Effet temps partiel = -30 € (4%) et primes -9 € (1%)

Un absentéisme concentré sur certaines situations avec un rôle structurant des arrêts longs

Répartition des jours d'absence



*autres: CGM 1%, suite AT 1%

MÉTHODO: 2024 constitue une année de référence du fait de la fiabilisation du recueil des données

CHIFFRES CLÉS

- 20 802 jours
- 577 agents (22% de l'effectif)
- 870 arrêts
- 28 jours de durée moyenne

- Environ un agent sur cinq a eu au moins un arrêt en 2024.
- La majorité des absences relève du congé maladie ordinaire, ce qui correspond aux tendances observées dans la fonction publique.
- La durée moyenne de 28 jours s'explique par le poids des arrêts longs

Peu d'arrêts mais un poids majeur dans le volume d'absence

CLM 4083 jours – 20 agents

CLD 3013 jours – 10 agents

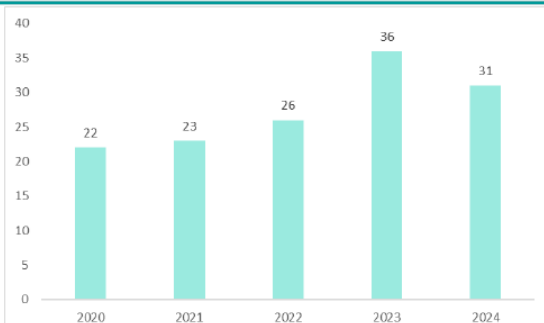
CGM 215 jours – 1 agents

CHIFFRES CLÉS

- 31 arrêts
- 35% des jours d'absences totaux
- 7311 jours d'arrêt
- 28 jours de durée moyenne

→ Les arrêts longs — congés longue maladie, longue durée et grave maladie — concernent peu d'agents mais concentrent une part importante de l'absentéisme

→ L'enjeu est donc principalement un enjeu d'accompagnement individuel et de maintien dans l'emploi.

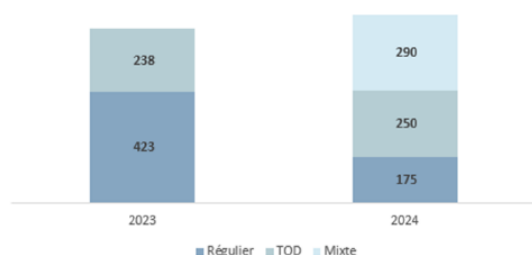


ÉVOLUTION

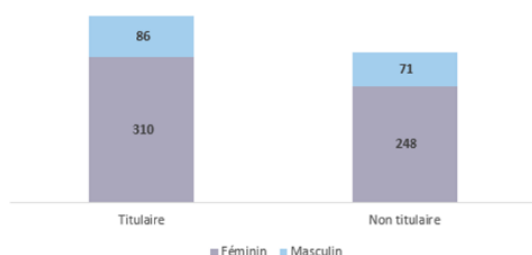
- Baisse des arrêts longs sur 2024
- Concernent à 74% les BIATSS
- Concernent à 61% des femmes

Le télétravail s'installe durablement comme mode d'organisation

Evolution du nombre de télétravailleur par modalité



Répartition des télétravailleurs par statut



→ Le télétravail est en **constante évolution** (+54 agents en 2024)

→ **715 agents en télétravail** soit 58 % de l'ensemble des BIATSS

→ **Nouveau protocole entré en vigueur en septembre 2024** qui prévoit une nouvelle forme de télétravail: le **télétravail mixte**

→ En grande majorité **les agents plébiscitent désormais une modalité souple** (76% en cumulant TOD et mixte, contre 36 % en 2023 qui bénéficiaient du TOD).

→ **Part plus importante de titulaires** (55% des télétravailleurs que de contractuels (45%))

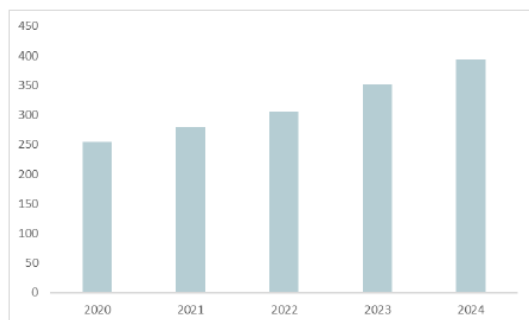
→ **Le télétravail respecte les grands équilibres structurels des effectifs**: ni le genre, ni la catégorie hiérarchique n'influent sur ce dernier

→ Télétravail présent dans **l'ensemble des composantes et services**

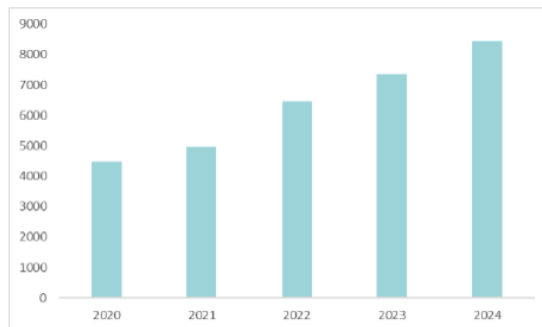
→ Il apparaît intéressant pour l'an prochain d'exploiter la dimension métier en étudiant le caractère télétravaillable des postes

Une progression du recours aux CET

Agents possédant un CET

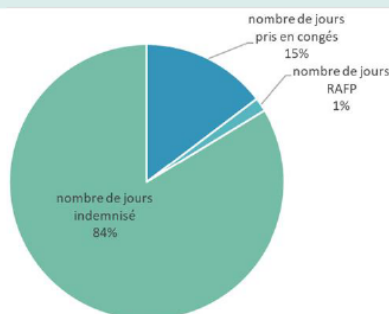


Solde des jours sur CET



- Le nombre d'agents possédant un CET est en **augmentation croissante depuis 2019**
- Sur ces CET, le **nombre de jours présents est en hausse de manière continue**

Utilisation des jours
2024



- Proportion très faible en 2024 d'agents ayant transformés leurs jours de CET en RAFF
- 146 603€ d'indemnisation: +3%

Daniel MIRZA relève l'importance de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Afin de mieux appréhender cette situation, il souhaiterait disposer d'une analyse par tranches d'âge et s'interroge sur les éventuels effets de composition au sein de chaque catégorie de personnels ainsi que sur l'évolution de cet écart dans le temps.

Laurence TACONAT apporte des éléments d'explication. Elle rappelle notamment que les femmes sont plus nombreuses dans les catégories C et évoque le phénomène récurrent de décrochage des carrières autour de la trentaine. Elle souligne que des dispositifs nationaux existent pour lutter contre ces inégalités et que l'Université s'inscrit dans cette dynamique.

Emmanuelle HUVER revient également sur l'ampleur de cet écart. Elle indique que plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce décrochage initial et constate que les écarts tendent ensuite à perdurer. Elle souligne également l'impact potentiel des régimes indemnitaires, tels que le RIPEC, ainsi que des modalités d'évolution des postes. Elle estime qu'une analyse plus approfondie des primes et des dispositifs de promotion, replacée dans un contexte plus global, serait utile.

Arnaud GIACOMETTI remercie les services pour le travail réalisé. Il s'interroge ensuite sur les données relatives aux absences pour raison de santé et souhaite des précisions quant au périmètre retenu pour leur calcul, notamment s'agissant des personnels BIATSS.

Il est précisé que la méthodologie a évolué : auparavant, seuls les agents en arrêt au 31 décembre étaient pris en compte ; désormais, sont comptabilisés l'ensemble des agents ayant connu un arrêt au cours de l'année, qu'ils soient encore présents dans l'établissement ou non à la date de référence.

Julien MEUNIER observe une forte augmentation des congés de maladie ordinaire chez les personnels contractuels BIATSS entre 2023 et 2024. Il demande si des données sont déjà disponibles pour 2025 et si cette évolution doit être considérée comme préoccupante.

Emmanuel NERON indique que l'enveloppe dédiée aux crédits de suppléance connaît une hausse importante, traduisant un besoin croissant de remplacement des agents absents. Il précise toutefois que cette situation n'est pas propre à l'Université de Tours.

Marine MIQUEL s'interroge sur les conséquences de la réforme relative à la prise en charge des arrêts maladie et demande si celle-ci a déjà produit des effets.

Anne KHOURY rappelle que cette réforme n'est entrée en vigueur qu'en 2025 et qu'elle n'a donc pas d'incidence sur les données présentées dans le RSU 2024.

Arnaud GIACOMETTI interroge ensuite les effets de certaines mesures sur les professeurs des universités ainsi que sur les dispositifs d'action sociale, notamment en matière de restauration.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport social unique 2024 par la délibération n°2026-46.

4.2. Montant et nombre de primes C3 à attribuer en 2026

Emmanuel NERON présente le montant et le nombre de primes C3 à attribuer en 2026 et rappelle que l'an dernier, l'université était toujours sur un régime transitoire. Il indique que la proposition soumise cette année porte sur l'attribution de 104 primes en 2026.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le montant et le nombre de primes C3 à attribuer en 2026 par la délibération n°2026-47.

4.3. Nombre de primes PEDR à attribuer en 2026

M. le Président propose de reconduire les montants de l'année dernière et l'attribution de 4 primes PEDR pour un montant de 3 700 €/prime.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le nombre des primes PEDR à attribuer en 2026 par la délibération n°2026-48.

4.4. Périodes de fermeture de l'établissement pour 2026-2027

Pierre GABETTE propose 15 jours de fermeture de l'établissement du 21 décembre au 3 janvier et 5 jours de fermeture en février lors de la pause pédagogique. Il propose également la fermeture les 7 et 17 mai ainsi que du 26 juillet au 13 août 2027. Il précise que le CSA a adopté ces périodes de fermeture.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les périodes de fermeture de l'établissement pour 2026-2027 par la délibération n°2026-49.

5. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

5.1. Propositions de la CFVU du 21 mai 2026 – pédagogie

Stéphanie CARREZ explique que dans 5.1 se trouve la modification de la note de cadrage de comptabilisation des heures des directeurs et directrices d'études. Elle indique que le deuxième document est la modification du règlement intérieur de la formation continue relativement à des problèmes de cadrage en DAEU, notamment en matière disciplinaire.

Julien MEUNIER explique qu'à l'origine, pour les directeurs d'études, cela était prévu dans les contrats pédagogiques. Il y a eu des financements ANR, puis après cela a été sur les fonds propres de l'Université. Il n'y a pas eu de progression de la SCSP. Il précise que c'est un problème de charge supplémentaire de travail sans soutien.

Stéphanie CARREZ indique que cela fait partie des éléments portés dans le COMP pour faire comprendre cette situation aux partenaires. Si un projet ANR a du succès, alors il est difficile de penser qu'il peut y avoir un arrêt des financements. Elle précise que le ministre en a conscience puisque la pérennisation figure dans les recommandations faites à l'Université, mais sans aide supplémentaire.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 21 mai 2026 par la délibération n°2026-50.

5.2. Propositions de la CFVU du 21 mai 2026 – conventions

Stéphanie CARREZ présente la convention d'unité de formation par apprentissage (UFA) entre l'université de Tours et l'association de formation pour les industries chimiques, para-chimiques et pharmaceutiques (AFI 24) concernant le master sciences et génie des matériaux, parcours sciences des matériaux.

Sandrine DALLET-CHOISY précise que ce CFA permet une mise en œuvre assez souple de la formation tout en garantissant un contact étroit avec les professionnels du secteur.

Le Conseil d'administration approuve les propositions de la CFVU du 21 mai 2026 (26 pour, 0 contre, 1 abstention) par la délibération n°2026-51.

5.3. Modification du cadrage des exonérations des droits d'inscription universitaires

Stéphanie GERMON présente la modification du cadrage des exonérations des droits d'inscription universitaire. Elle rappelle que pour l'instant les droits différenciés concernent les étudiants extracommunautaires. Il y a deux catégories : les étudiants réfugiés/boursiers et les étudiants extracommunautaires/demandeurs d'asile. Les demandeurs d'asile ne font plus partie des exonérés de droit. Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire vont devoir justifier de leur statut la demande d'exonération. Tous les critères étaient en vigueur pour la commission d'exonération, mais les primo-arrivants ne pouvaient pas passer devant la commission d'exonération. Cela a été supprimé pour inclure les primo-arrivants dans la catégorie 2. Il y a une procédure de paiement expliquée par la DIFOR aux scolarités le 26 juin. Certains étudiants ne vont pas pouvoir payer tout de suite et pourront faire un paiement différentiel, notamment pour les réfugiés.

Le décret de 2009 permettait l'exonération des étudiants par catégories (pays, nationalité etc...). Le décret de 2026 permet l'exonération sur décision individuelle. Les demandeurs d'asile relèvent de la deuxième catégorie. Elle précise que les étudiants âgés de plus de 28 ans ne peuvent plus effectuer de demande, mais pour certains, il est possible d'accorder une exonération. Elle ajoute que dorénavant, les étudiants étrangers internationaux primo-arrivants pourront faire une demande d'exonération.

Elle précise que la procédure administrative ne change pas, il est possible pour les étudiants réfugiés de faire un paiement différé mais pour les autres, il faut qu'ils payent avant l'exonération.

Emmanuelle HUVER remercie pour ces ajouts qu'elle qualifie de « rusés ». Elle demande si les étudiants bénéficiant des mesures transitoires sont assujettis aux droits différenciés.

Stéphanie GERMON explique que ces étudiants ne sont pas assujettis aux frais différenciés.

Emmanuelle HUVER demande s'il est possible de simplifier la procédure en ne faisant pas une vraie commission et en validant l'exonération de façon automatique par catégorie d'étudiants.

Stéphanie GERMON explique qu'il faut quand même regarder chaque dossier. Elle précise qu'il faut mettre en place une fiche pour faciliter le travail de la commission. Il y aura une étude approfondie du dossier seulement s'il

Il y a une ambiguïté. Les assistants sociaux reçoivent une centaine d'étudiants actuellement, avec ce décret, le nombre d'étudiants va être multiplié par 5.

Claude OPHELE indique que le décret précise qu'il s'agit d'une décision individuelle, donc les demandes doivent être traitées individuellement. Elle précise que dans Apogée, il faut que l'étudiant ait tout payé pour être inscrit. C'est un problème pour les étudiants qui paient en différé.

Stéphanie GERMON indique qu'apparemment, ce n'est pas le cas.

Sandrine DALLET CHOISY ajoute que tous les étudiants seront de fait exonérés puisque l'exonération est par catégorie.

Stéphanie GERMON explique que le décret demande un examen individuel des demandes.

Sandrine DALLET CHOISY demande s'il est possible de faire des sous-commissions pour aller plus rapidement dans le traitement des demandes.

Daniel MIRZA demande s'il est possible de procéder par listes.

M. le Président indique qu'il va être trouvé une manière simple de faire fonctionner la commission d'exonération.

Stéphanie CARREZ précise que l'exonération est partielle ou totale.

Arnaud GIACOMETTI affirme qu'il est important de communiquer sur la possibilité de régler en trois fois.

Emmanuel NERON explique que les procédures de paiement en trois fois vont être revues, étant donné que la banque n'accepte plus ce type de paiement via les TPE. Il sera possible pour les étudiants de payer en trois fois par internet uniquement.

Arnaud GIACOMETTI précise qu'il votera favorablement cette délibération si M. le Président s'engage à faire un communiqué.

M. le Président s'engage à faire un communiqué.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification du cadrage des exonérations des droits d'inscription universitaires par la délibération n°2026-52.

6. RECHERCHES ET ETUDES DOCTORALES

6.1. Compte rendu de la commission de la recherche du 14 avril 2026

M. le Président présente le compte rendu de la commission recherche du 14 avril 2026. Il explique que lors de cette commission de la recherche, il y a eu la présentation des bilans et perspectives par les porteurs (ART 2024), la date de la finale de Ma Thèse en 180 secondes, le retour sur l'appel Equipement Région centre Val de Loire 2026 et constitution de la commission *ad hoc*, la répartition du BQI. Il y a eu également notamment un travail sur la modification de la charte des publications pour être aligné avec les organismes nationaux de recherche. Il y a eu également l'examen des réponses à l'appel à projet ART 2026 où 14 projets ont été déposés pour un montant de 130 000 € alors que le budget 2026 s'élève à 30 000 €.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

7.1. Charte d'usage de l'IAg pour les activités administratives

Thierry BROUARD présente le projet de charte d'usage de l'IAg pour les activités administratives. L'objectif de cette charte est d'avoir une dimension large et d'être transparente. Il y a eu une analyse du risque de l'usage de

ces outils. Elle recouvre plusieurs dimensions comme la taille du marché et la protection des agents. Dès lors qu'il y a un chatbot, l'agent peut utiliser l'IA générative, mais les agents qui ne veulent pas ne seront pas sanctionnés pour cela. L'objectif est de limiter l'usage des IAg à celles d'origine française ou souveraine (ex : fédération d'universités). La charte d'usage des IAg a été présentée en CSA le 28 mai et votée à l'unanimité.

Julien MEUNIER indique qu'il trouve la charte plutôt bien, à la fois dans ce qu'elle dit et quant à la manière dont elle protège les agents. Il ajoute que la charte précise que les outils sont identifiés alors qu'il y a des outils qui intègrent déjà des fonctionnements avec des IA, comme Teams. Il explique que ce qui le gêne, c'est lorsque l'agent IA intervient de façon automatique en visioconférence.

Thierry BROUARD indique qu'à terme, l'Université va arrêter d'utiliser Teams puisque le ministère souhaite que soient utilisés des outils souverains. Il précise que les équipes essaient de séparer Teams et Copilote du reste des outils. Les équipes travaillent sur un modèle où l'agent IA peut être invité. La charte précise que pour les outils d'IAg, il faut demander à la DSI de pister les outils utilisés.

Emmanuelle HUVER ajoute que cela fait perdre du terrain aux GAFAM. Elle demande ce qu'il en est du passage à Linux.

Thierry BROUARD explique qu'il y aura une expérimentation de Linux pour les personnes curieuses à partir du mois de septembre. Si elles sont satisfaites, il y aura une incitation à partir du mois de janvier. Il ajoute que l'UTbox va devenir un espace collaboratif en remplacement de la suite Teams.

Emmanuelle HUVER demande s'il y a une volonté de simplifier et fusionner les outils.

Thierry BROUARD répond par la positive.

Arnaud GIACOMETTI ajoute que sont proscrites les IAg non validées par l'établissement. Il demande comment cela va être respecté. Il demande à ce qu'il y ait un modèle sur les usages qui sont faits de l'IAg. Il demande s'il y aura un essai de quantification de l'empreinte de ces usages, avec accord des personnels. Il ajoute qu'il serait intéressant de regarder l'impact de l'IAg sur la vie au travail. Il précise que les études actuelles affirment que l'IAg a un impact plutôt négatif sur la vie au travail.

Thierry BROUARD informe le Conseil d'administration que l'IAg représente environ 4000 requêtes par heure à l'échelle de l'Université, dont 80 % sur ChatGPT. Il explique que si les usages vont dans le bon sens alors c'est bénéfique, et sinon il y a possibilité de limiter l'accès aux outils, ou alors de faire une coupure ou baisse de débit. Il explique que le risque actuel de l'IAg, c'est la fuite de données et non pas le risque cyber en tant que tel. Il ajoute qu'il faut regarder l'impact environnemental de l'IAg et que cela est prévu. Il explique qu'il va y avoir un bilan des usages non pas par type d'usage, mais par rapport à l'évolution de la consommation d'énergie. Le ministère a fait des propositions de critères comme l'impact social. Il précise qu'en cas de problème, il faut en informer le chef du service.

Arnaud GIACOMETTI explique qu'il y a eu une enquête de l'Université sur l'IAg pour les étudiants et qu'il devrait il y en avoir une pour les personnels. Il faudrait que les institutions se mobilisent et demandent une étude de l'empreinte carbone et notamment sur l'impact des entreprises qui fournissent le service d'IAg et non pas seulement sur les utilisateurs. Il prend comme exemple Mistral.

Thierry BROUARD indique que Mistral est la seule société qui poste sur son site internet des données à ce niveau. Il précise que le rôle de l'Université est d'établir des critères.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte d'usage de l'IAg pour les activités administratives n°2026-53.

7.2. Accord de consortium pour la réalisation du projet ILaaS

M. Thierry BROUARD présente l'accord de consortium relatif au projet ILaaS (Inference LLM as a Service). Il explique que ce projet collaboratif vise à mutualiser les infrastructures numériques des établissements partenaires afin de mettre à disposition une capacité d'inférence pour les modèles d'intelligence artificielle générative. Le projet repose sur une fédération de serveurs mutualisés et poursuit plusieurs objectifs : expérimenter une infrastructure d'inférence commune, partager les capacités de calcul existantes, acquérir les équipements nécessaires et réaliser une preuve de concept permettant de valider les aspects techniques du dispositif. Il précise que cette démarche s'inscrit dans des principes de sobriété numérique, de soutenabilité, de confiance, de résilience et de souveraineté numérique.

Il indique que l'ambition du consortium est de démontrer qu'il est possible, pour les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, de disposer d'une offre mutualisée d'intelligence artificielle générative, alternative aux solutions actuellement utilisées (Mistral, Albert, ChatGPT). Il souligne que le projet ne consiste pas à développer un nouveau modèle d'intelligence artificielle mais à construire une infrastructure permettant d'utiliser différents modèles dans un environnement maîtrisé. À terme, la plateforme pourrait orienter les requêtes vers le modèle le plus adapté à la tâche demandée tout en assurant un suivi des ressources consommées.

S'agissant des engagements de l'université, M. Thierry BROUARD précise qu'ils consistent principalement à participer aux travaux du consortium et à sa gouvernance. Chaque partenaire s'engage à contribuer au projet, selon les modalités définies par le comité de pilotage, en mettant à disposition des compétences humaines, des logiciels, du matériel ou, le cas échéant, des capacités d'inférence. Il rappelle également que chaque établissement demeure responsable des données qu'il transmet *via* les serveurs mutualisés.

M. Julien MEUNIER s'interroge sur les engagements figurant à l'annexe 6 de l'accord, notamment concernant la participation aux groupes de travail et les contributions attendues des partenaires. Il demande si l'Université de Tours a pris des engagements particuliers dans le cadre du projet.

M. Thierry BROUARD répond qu'à ce stade l'Université n'a pas apporté de capacité de calcul supplémentaire à l'infrastructure ILaaS et participe essentiellement aux travaux collectifs du consortium.

M. Arnaud GIACOMETTI demande confirmation que le projet consiste principalement à construire une infrastructure technique mutualisée. Il s'interroge sur les usages visés, les données concernées et les bénéfices attendus pour l'établissement. Il estime qu'il est nécessaire de clarifier les finalités poursuivies et s'interroge sur l'intérêt de construire une telle infrastructure sans disposer, à ce stade, de cas d'usage clairement identifiés.

M. Thierry BROUARD indique qu'aujourd'hui, les établissements se tournent principalement vers des solutions telles que ChatGPT ou d'autres modèles externes, qui ne répondent pas toujours aux exigences de maîtrise des données et de souveraineté numérique. Le projet ILaaS a précisément pour vocation de proposer une alternative reposant sur des infrastructures mutualisées relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Arnaud GIACOMETTI s'interroge néanmoins sur l'utilité de développer une telle capacité d'IAg et sur les usages auxquels elle est destinée.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord de consortium pour la réalisation du projet ILaaS par la délibération n°2026-54.

7.3. Accords-cadres internationaux

Mme. Stéphanie GERMON présente les accords-cadres internationaux.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les accords-cadres internationaux par la délibération n°2026-55.

7.4. Statuts de la commission d'exonération pour les DUEF et DUP

Mme Stéphanie GERMON présente la proposition de modification des statuts de la commission d'exonération compétente pour les DUEF et les DUP. Elle rappelle que les exonérations accordées dans ce cadre sont financées par la CVEC.

Cette évolution répond à une demande visant à associer davantage les coordinateurs pédagogiques aux travaux de la commission. Il est ainsi proposé d'intégrer plusieurs membres non-votants, dont les coordinateurs pédagogiques, afin qu'ils puissent apporter leur expertise et leur connaissance des situations examinées sans prendre part aux votes.

M. Julien MEUNIER souligne par ailleurs que le président de l'Université d'Orléans a signé une tribune dans *Le Monde* contre l'application du dispositif des frais d'inscription différenciés.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les statuts de la commission d'exonération pour les DUEF et DUP par la délibération n°2026-56.

7.5. Délégation au Président de l'université pour signer des marchés publics

Emmanuel NERON propose au conseil d'administration de voter l'accord-cadre de fourniture d'ouvrages imprimés français et étrangers pour l'Université de Tours pour la période 2026-2030.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation au Président de l'université pour signer des marchés publics par la délibération n°2026-57.

À Tours, le 31 août 2026

Le Président,

Philippe ROINGEARD